Date de publication : 10/09/2026

STE SAVINE

Arrêté temporaire n°2026-431
Portant réglementation de la circulation

RUE DE ROME

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande en date du 03/09/2026 émise par SOGEA EST - St André - Epernay demeurant ZA rue de Mervillon 10150 VAILLY représentée par Pierre MICHAUT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux de réalisation des réfections définitives à l'enrobé à chaud rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/09/2026 au 02/10/2026 RUE DE ROME,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 02/10/2026, la circulation est alternée manuellement RUE DE ROME.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOGEA EST - St André - Epernay.

Article 3
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sainte-Savine, le 07 septembre 2026

Arnaud MAGLOIRE
2026.09.09 12:56:10 +0200
Ref:11700263-17669905-1-D
Signature numérique
le Maire

MAGLOIRE

Arnaud MAGLOIRE

DIFFUSION:
- *SOGEA EST - St André - Epernay*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.